

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité



DECRET D/2015/094 /PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD SUR LA PROMOTION ET
LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE
DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2015/004/AN du 18 mai 2015, autorisant la ratification ;

Vu le Décret D/2015/091/PRG/SGG du 18 mai 2015, portant
promulgation de la Loi L/2015/004/AN du 18 mai 2015 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifié l'Accord sur la Promotion et la Protection des
Investissements entre la République de Guinée et le Fonds de l'OPEP pour le
Développement International.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature
sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 MAI 2015


Prof. ALPHA CONDE